

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LOCAUX SCOLAIRES

Entre les soussignés :

d'une part,

- **Madame TACHET**, Directrice de l'école MALADIERE maternelle,
- **M. le Maire de la Ville de DIJON**, représentant de la Collectivité locale, propriétaire des locaux ; agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

d'autre part,

- **Madame TENENBAUM**, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé, Vice-Présidente du CCAS.

Il a été convenu ce qui suit pour les périodes ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue des activités du Centre de Loisirs BALZAC.

Dans les conditions précisées ci-après :

1- Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :

Les deux salles du périscolaire et leurs locaux annexes (tisanerie, sanitaires, hall d'entrée, petite salle attenante au périscolaire élémentaire, vestiaire adulte).

La cour de récréation de l'école maternelle.

La salle de motricité, le hall et les sanitaires de l'école maternelle.

2- Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes :

. les mercredis après-midi, de 11 h 50 à 19 h 00

et, en cas d'évolution,

. les vacances scolaires, de 07 h 00 à 19 h 00

3- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **48 enfants**

4- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs. A l'issue de la période d'utilisation, les locaux devront être remis dans l'ordre de rangement initial.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1- **Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :**

- . avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 61766 M a été souscrite auprès de la SMACL.

- . avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Directeur de l'école compte tenu de l'activité envisagée ;
- . avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- . avoir constaté avec le Directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :

- . à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- . à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- . à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

DISPOSITIONS FINANCIERES

l'organisateur s'engage :

- . à réparer ou à indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- . à assurer régulièrement le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1- Par le Directeur d'école ou la collectivité locale à tout moment par cas de force majeure ou par des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la collectivité locale gestionnaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- 3- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le 2 septembre 2013

Le Directeur d'école,

Le Responsable de la Collectivité locale,

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint,

L'Organisateur,

**La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale
Françoise TENENBAUM**